

RESSOURCES NATURELLES CANADA

Programme: Explosifs

Programme: Explosifs

La Loi sur les explosifs est une loi concernant la fabrication, l'essai, l'acquisition, la possession, la vente, l'entreposage, le transport, l'importation, l'exportation et l'utilisation des feux d'artifice. La Loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements d'application générale pour l'application de la présente loi, notamment en prescrivant toute chose à inclure ou exclure de la définition d'« explosif », en exemptant tout explosif de l'application de la présente loi ou de ses règlements et en réglementant l'importation, l'exportation et les expéditions en transit des explosifs.

La Division de la réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNC) contrôle le type et la quantité d'explosifs qui peuvent être importés au Canada, exportés du Canada et transportés en transit au Canada.

À l'exception des exemptions énumérées ci-dessous, toutes les importations, exportations et tous les mouvements en transit d'explosifs nécessitent un permis d'importation, d'exportation ou de transit d'explosifs délivré par la Division de la réglementation des explosifs de RNC (DRE)

Les échantillons envoyés au Laboratoire canadien de recherche sur les explosifs (CanmetLCRE) pour analyse sont exemptés.

Types de permis

Deux types de permis sont disponibles par l'entremise de la DRE:

- Permis annuel d'importation, d'exportation et de transit
Le permis annuel est valide pour un nombre illimité d'expéditions pendant une période de 12 mois. Dans le cas des importations, la quantité contenue dans un envoi est limitée par les exigences d'entreposage prescrites dans le Règlement sur les explosifs, par la capacité d'entreposage autorisée ou comme prescrit par le permis. Un permis annuel peut être modifié sans frais après sa délivrance.
- Permis à usage unique d'importation, d'exportation et de transit
Le permis à usage unique est valide pour une seule importation, exportation ou expédition en transit pendant une période de 12 mois. La quantité est celle permise par le permis. Une fois qu'un permis à usage unique a été délivré, aucune modification n'est permise.

Dérogations personnelles

Certains types et quantités d'explosifs (voir tableau ci-dessous) peuvent être importés, exportés ou transportés en transit sans permis si les conditions suivantes sont remplies:

- l'explosif est importé, exporté ou transporté en transit pour un usage personnel et non pas à des fins commerciales;
- l'explosif entre au Canada ou en sort avec la personne qui l'importe ou l'exporte ou, s'il est transporté en transit, il demeure avec la personne qui le transporte en tout temps;
- dans le cas des cartouches d'armes légères, les cartouches ne comprennent pas de traceur, d'élément ou de dispositif militaire incendiaire ou similaire; et
- la quantité d'explosif importée, exportée et transportée en transit ne dépasse pas la quantité indiquée dans le tableau.

Le tableau ci-dessous (tiré du [Règlement sur les explosifs, 2013](#)) indique les types et les quantités d'explosifs qui peuvent être importés, exportés ou transportés en transit sans permis si les conditions ci-dessus sont remplies.

Type d'explosif	Quantité
Propulseurs de micro fusées ayant chacun une impulsion totale maximale de 80 newton-secondes (désignations alpha NFPA A à E, comme indiqué sur le propulseur ou son emballage)	6
Systèmes de coussin de sécurité gonflable pour avalanche	3
Cartouches d'armes légères	5 000

Capuchons à percussion (amorces) pour cartouches d'armes légères	5 000
Étuis vides pour cartouches d'armes de petit calibre avec amorçage	5 000
Poudre noire et substituts de poudre noire de la catégorie de danger PE 1	8 kg en récipients de 500 g ou moins
Poudre sans fumée et substituts de poudre noire de la catégorie de danger PE 3	8 kg en récipients de 4 kg ou moins

Remarques:

- Les cartouches à blanc sont des cartouches pour armes légères
- Les articles et substances inertes/factices (vides de tout explosif) ne sont pas réglementés par la [Loi sur les explosifs](#)
- Chaque personne âgée de 18 ans et plus peut demander les exemptions susmentionnées.
- Le mot « et » dans la colonne « Quantité » du tableau ci-dessus est utilisé pour indiquer qu'un importateur, un exportateur ou une personne expédiant en transit peut importer, exporter ou expédier en transit tout ou partie des explosifs du tableau en une seule expédition. Le mot « et » ne figure pas dans le Règlement sur les explosifs, mais il est ajouté ici à des fins de clarification
- Les feux d'artifice (comme les pistolets à capuchon, les pétards, les signaux de fumée pyrotechniques, etc.) nécessitent un permis; voir la section [Importation, exportation et transport en transit des feux d'artifice](#)
- « À des fins commerciales » représente les marchandises importées au Canada en vue de leur vente ou de leur utilisation commerciale, industrielle, professionnelle, institutionnelle ou autre utilisation similaire

Dérogation sur les explosifs automobiles

- Les explosifs pour véhicules automobiles — tels que les prétensionneurs pyrotechniques de ceintures de sécurité et les modules contenant des gonfleurs pyrotechniques (c'est-à-dire des coussins de sécurité) — que l'autorité compétente du pays d'origine a classés dans la classe 9 du Règlement type de l'ONU — sont exemptés de l'autorisation pour l'importation, l'exportation ou le transit, dans leur emballage original ou non.
- Les explosifs pour véhicules automobiles qui sont classés dans la classe 1 nécessitent la détention d'un permis d'importation, d'exportation ou de transit.
- L'importateur, l'exportateur ou le transitaire devrait communiquer avec le fabricant afin de s'assurer de la classification des explosifs automobiles.

Autres dérogations d'explosifs

- Explosifs dilués à moins de 1 % en poids, y compris les explosifs dilués utilisés comme réactifs (par exemple, 1H-tétrazole), les ensembles de formation pour chiens renifleurs et les ensembles pour tester le fonctionnement des machines qui détectent les niveaux de traces d'explosifs.
- Les pétards de Noël contenant moins de 2 mg d'une substance explosive.
- Dispositifs de sauvetage (par exemple, signaux, fusées éclairantes et dispositifs de largage de parachute) qui sont transportés à bord d'un aéronef, d'un train, d'un navire ou d'un véhicule en tant qu'équipement nécessaire à son fonctionnement sûr ou à la sécurité de ses occupants.

Remarque:

Les signaux de détresse pyrotechniques et les dispositifs de sauvetage sont destinés à être utilisés dans le même aéronef, navire, train ou véhicule (faisant déjà partie de son équipement de sécurité). S'ils sont importés, exportés ou transportés en transit pour être installés ou utilisés dans d'autres aéronefs, navires, trains ou véhicules, ils nécessitent la détention d'un permis.

Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Dans le cadre du projet de Services à guichet unique, les demandes de mainlevée seront présentées au moyen d'une nouvelle Déclaration d'importation intégrée (DII) qui permet aux courtiers en douane de présenter et d'obtenir la mainlevée électronique pour les marchandises également réglementées par les ministères et organismes participants.

Les demandes de mainlevée pour les pneus peuvent être envoyées électroniquement à l'ASFC en soumettant une DII. Le numéro de permis ainsi que les autres éléments d'information précisés dans l'annexe du Programme des explosifs du Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique du SGU (DECCE) doivent être soumis dans une DII.

La présentation physique d'un permis d'importation d'explosifs n'est plus requise lorsque le processus SGU DII est utilisé.

Il ne sera plus nécessaire de présenter le rapport d'importation d'explosifs (formulaire F04-02) à RNCAN lorsqu'on utilise la DII. Les données d'importation pour les transactions utilisant la DII sont reçues de l'ASFC, ce qui élimine l'exigence de présentation de la Déclaration des transactions d'importation (formulaire F04-02) par les titulaires de permis à RNCAN. Dans les cas où la DII électronique n'est pas utilisée, les permis sur papier continueront d'être acceptés pour diffusion; toutefois, les titulaires de permis doivent ensuite soumettre le formulaire F04-02 à RNCAN.

Remarque: Dans le cadre du SGU, les informations exigées demeureront les mêmes. Il n'y a pas d'autres données requises pour le processus d'importation.

Codes du système harmonisé (SH)

Liste des codes SH applicables aux marchandises qui peuvent être réglementées par Ressources naturelles Canada (Programme des explosifs): <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/nrc-rnc-fra.html>

Justification des éléments de données

La justification des éléments de données qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur les exigences spécifiques des éléments de données dans le cadre du projet de Services à guichet unique.

Type de permis	Utilisé pour différencier les différentes règles administratives à appliquer pour trois différents types de permis (annuel, à usage unique, événement ou compétition internationale); il s'agit d'un identificateur codé pour déterminer le type de document de l'OGP (LPCO) qui est joint à la présente DII.
Numéro de permis	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière. Ce champ est nécessaire pour identifier le permis d'importation utilisé afin d'importer les produits explosifs au Canada. Tout produit explosif importé doit être inscrit sur le permis d'importation d'explosifs.
Nom du titulaire de permis	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière. Cette zone permet de s'assurer que le bon permis est fourni en validant cette zone avec le nom du titulaire du permis dans le système.
Identificateur de produit autorisé	L'identificateur de produit autorisé attribué par RNCAN au produit peut être fourni ici pour simplifier le processus de déclaration. Si ce champ n'est pas fourni, le SG119. NAD doit être rempli avec la « Personne ayant obtenu l'autorisation du produit » et le SG117.IMD doit contenir le « Nom du produit autorisé ». L'identificateur de produit autorisé fourni dans ce champ doit figurer sur la liste des produits autorisés de la licence d'importation dont il est question dans cette ligne de produits.

Identificateur de produit autorisé	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière.
Type de marchandises	S'il n'est pas réglementé par le Programme des explosifs, un produit concerné par une DII avec permis d'importation d'explosifs au niveau de la déclaration peut être identifié en fournissant le code suivant : « Non réglementé par le Programme des explosifs ». Si ce champ est omis, tous les produits d'une DII avec permis d'importation d'explosifs spécifiés au niveau de la déclaration seront présumés être réglementés par le programme des explosifs.
Personne ayant obtenu l'autorisation du produit	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière. Ce champ est conditionnel et ne doit être fourni qu'en l'absence d'un numéro d'identification de produit. Sans numéro d'identification de produit, ce champ (avec le nom du produit) est nécessaire pour identifier un produit dans la DII afin qu'il corresponde aux produits autorisés dans le permis d'importation. La « personne ayant obtenu l'autorisation du produit » et le nom du produit ne sont pas requis si le numéro d'identification du produit est fourni. Cet élément n'est pas un élément de données supplémentaire, mais il fournit un autre endroit dans la DII pour fournir la même valeur de données que celle décrite en #3.
UNDG	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière.
Nombre d'articles	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière.
Compte d'unité de quantité/unité de mesure	Il est actuellement indiqué sur les permis papier qui doivent être présentés à la frontière.
Pays d'origine	Ce champ est facultatif et non obligatoire.

Le tableau suivant fournit les règles et les conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données pour les déclarations à RNCAN. Les éléments de données sont: Obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F).

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé du permis d'importation d'explosifs utilisé pour cette importation doit être fourni. Les permis fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits visés par la présente déclaration, à l'exception des lignes de produits qui précisent le type de produit comme « Non réglementé par le Programme des explosifs ». Pour plus de détails, se reporter à l'élément de données « Type de marchandise ». S'il ne s'applique pas à tous les produits, veuillez fournir les licences au niveau de la ligne de marchandise. Un seul permis d'explosifs peut être délivré au niveau de la déclaration. L'un des types de permis suivants doit être fourni</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis annuel d'explosifs (code 3001) • Permis d'explosifs à usage unique (code 3002) • Permis d'explosifs à usage unique – Tournée, événement ou compétition internationale (Code 3003) <p>Remarque: Aucun produit ne peut avoir un permis d'explosifs à la fois au niveau de la déclaration et de la ligne de produits.</p>
Numéro de référence du document	Numéro de permis	C	Si un permis au niveau de la déclaration est utilisé, le numéro du permis d'importation d'explosifs utilisé pour cette déclaration doit être indiqué dans ce champ.
Demandeur de permis	Nom du titulaire de permis	C	Si un permis au niveau de la déclaration est utilisé, le nom de la personne qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs doit être fourni dans ce champ.
Identificateur de produit	Identificateur de produit autorisé	C	<p>L'identificateur de produit autorisé attribué par RNCAN au produit doit être fourni ici.</p> <p>L'identificateur de produit autorisé fourni dans ce champ doit figurer sur la liste des produits autorisés de la licence d'importation dont il est question dans cette ligne de produits.</p>
Utilisation prévue	Type de marchandises	C	<p>S'il n'est pas réglementé par le Programme des explosifs, un produit concerné par une DII avec permis d'importation d'explosifs au niveau de la déclaration peut être identifié en fournissant le code suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • «Non réglementé par le Programme des explosifs » <p>Si ce champ est omis, tous les produits d'une DII avec permis d'importation d'explosifs spécifiés au niveau de la déclaration seront présumés être réglementés par le programme des explosifs.</p>
Identificateur de marchandise (UNDG)	UNDG	M	<p>Le Code des marchandises dangereuses des Nations Unies correspondant à cette ligne de produits importés doit être fourni ici pour tous les produits explosifs.</p> <p>Si le numéro UNDG attribué au produit n'est pas une classe sur un permis d'importation, entrer -1.</p>

Taille de la marchandise (poids)	Nombre d'articles	C	<p>La quantité de cette ligne de produit peut être indiquée dans ce champ. Ce montant doit être fourni en utilisant l'une des unités de mesure suivantes:</p> <p>Quantité nette d'explosifs (QNE) en kilogrammes et définie dans le règlement ER-2013 sur les explosifs http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2013/2013-12-18/html/sor-dors211-fra.html</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids brut en kilogrammes <p>Selon l'unité de mesure choisie, les qualificatifs d'attribut mesuré suivants (pour l'élément MEA.6313) et le qualificatif UOM (pour l'élément MEA.6411) doivent être utilisés.</p> <p>Se reporter à l'annexe B pour les qualificatifs des attributs mesurés et les qualificatifs de l'OUM.</p> <p>Si ce champ n'est pas applicable pour fournir la quantité, on doit utiliser SG117.CNT pour fournir le nombre d'unités de produit (voir ligne ci-dessous).</p>
Nombre d'unités du produit	Compte d'unité de quantité/ unité de mesure	C	<p>Le nombre d'articles individuels de cette ligne de produits peut être indiqué dans ce champ, en utilisant l'unité de mesure suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'articles (NAR) tels que le nombre de cartouches, de capsules à percussion, d'allumeurs, de détonateurs, de pièces, etc. <p>Si ce champ n'est pas applicable pour fournir la quantité, on doit utiliser SG117.MEA pour fournir le nombre d'unités de produit (voir ligne ci-dessous).</p>
Pays d'origine de la marchandise	Pays d'origine	O	<p>Le pays dans lequel les marchandises ont été conçues, produites ou fabriquées, selon les critères fixés pour l'application du tarif douanier ou des restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au commerce.</p> <p>Un code de pays selon la section G24 doit être fourni pour le pays d'origine de cette marchandise s'il est différent de celui qui figure dans le segment SG104.LOC associé.</p>
Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé du permis d'importation d'explosifs utilisé pour cette importation doit être fourni. Les permis fournis ici doivent s'appliquer à la ligne de produits associée à ce permis. Au moins l'un des permis suivants doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis annuel d'explosifs (code 3001) • Permis d'explosifs à usage unique (code 3002) • Permis d'explosifs à usage unique – Tournée, événement ou compétition internationale (Code 3003) <p>Un seul permis d'explosifs peut être délivré au niveau de la ligne de produits. Aucun produit ne peut avoir un permis d'explosifs à la fois au niveau de la déclaration et de la ligne de produits.</p>

Numéro de référence du document	Numéro de permis	C	Si un permis de niveau de ligne de produits est utilisé, le numéro du permis d'importation d'explosifs utilisé doit être fourni dans ce champ.
Demandeur de permis	Nom du titulaire de permis	C	Si un permis au niveau de la déclaration est utilisé, le nom de la personne qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs doit être fourni dans ce champ.

Ressources supplémentaires

Marchandises réglementées

Tables de codes de référence

Législation:

Des renseignements supplémentaires sont disponibles en vertu de la [Loi sur les explosifs](#) et du [Règlement sur les explosifs \(2013\)](#)

Mémorandum des douanes:

Exigences en matière d'importation, d'exportation et de transit de la Loi sur les explosifs et de son règlement d'application

Mémorandum D19-6-1 <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-6-1-fra.html>

Annexe A: Détails sur le champ, l'emplacement, le format et la description

Champ	Emplacement	Format	Description
Nom de la partie (ligne 1)	C080.3036.4	an..70	Personne ayant obtenu l'autorisation du produit
Nom de la partie (ligne 2)	C080.3036.5	an..70	Utiliser pour 70 caractères supplémentaires si nécessaire
Nom de la partie (ligne 3)	C080.3036.6	an..70	Utiliser pour 70 caractères supplémentaires si nécessaire

Annexe B: Qualificatifs d'attributs mesurés et qualificatifs de l'OUM

Méthode de mesure	Qualificatif d'attribut mesuré (MEA.6313)	Qualificatif de l'unité internationale de mesure (MEA.6411)
Quantité nette d'explosifs	AAF (poids net)	KGM (kilogramme)
Poids brut en kilogrammes	AAB (poids brut)	KGM (kilogramme)

Faites appel à Livingston

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU? Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle.

Écrivez-nous à l'adresse clientserviceCanada@livingstonintl.com ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.